

**VILLE DE BOURG-LA-REINE** (HAUTS de SEINE)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Objet : Arrêté réglementant provisoirement le stationnement dans le parking de la Fontaine du Moulin sis 8 avenue de Montrouge, en raison de la cérémonie de la pose de la première pierre du nouveau complexe sportif des Bas-Coquarts, le 24 septembre 2022.**

**Réf. : ST/ARo/LM - 22/304**

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Considérant que la Ville de Bourg-la-Reine organise la cérémonie de la pose de la première pierre au complexe sportif des Bas-Coquarts sis 8 avenue de Montrouge à Bourg-la-Reine le 24 septembre 2022;

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement dans le parking de la Fontaine du Moulin sis 8 avenue de Montrouge le 24 septembre 2022 ;

Vu la demande du Service des Sports en date du 14 septembre 2022;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le samedi 24 septembre 2022, de 8h00 à 14h00, le Service des Sports de la Ville de Bourg-la-Reine est autorisé à occuper le domaine public pour la mise en place de la cérémonie de la pose de la première pierre sur le parking de la Fontaine du Moulin à Bourg-la-Reine.

**Article 2 :** Pour permettre le bon déroulement de la cérémonie organisée par le Service des Sports de la Ville, le stationnement sur le parking de la Fontaine du Moulin sis 8 avenue de Montrouge sera réglementé et réservé aux participants de la manifestation le 24 septembre 2022, comme suit :

- Le samedi 24 septembre 2022 de 8h00 à 14h00, l'accès au parking de la Fontaine du Moulin sis 8 avenue de Montrouge sera fermé et la circulation y sera interdite à tous véhicules à l'exception de ceux liés à la manifestation.

- Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325 et suivants du Code de la Route.

**Article 3 :** La signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville.

**Article 4 :** L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Maire, Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Services des Sports, Ville de Bourg-la-Reine;

Bourg-la-Reine, le 19 septembre 2022

Pour ampliation,  
Pour le Maire



Isabelle SPIERS  
Maire-Adjointe déléguée  
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.



Le Maire,  
Signé : Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 26/09/2022